

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE Nº 343

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles

L.2211-1, L.2212-1 et L2212-2 1°,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que les travaux d'amélioration du réseau de télécommunications nécessitent, l'occupation du domaine public, rue des Oliviers,

ARRETE

Art .1 : Du 23 aout au 3 septembre 2010, l'entreprise S. L. A est autorisée à occuper le domaine public, rue des Oliviers à la hauteur du numéro 22.

Art.2: la circulation, sera maintenue.

Art.3: Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Art.4: Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise S. L. A pendant toute la durée du chantier.

Art.5: Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra réparer tout dommage causé et rétablir à ses frais la voie publique et ces dépendances dans leur état premier.

Art.6: Le permissionnaire supportera sans indemnité la gène et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par la commune dans l'intérêt général

Art.7: La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnités soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect par le permissionnaire des articles ci-dessus

Art.8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art.9: Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques Municipaux, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 19 aout 2010

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale

Jean OUSSET

34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49 www.ville-juvignac.fr